



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°2026-029

Réglémentant temporairement
la circulation et le stationnement
Course « circuit de l'Aronde » le 1^{er} mai

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la course cycliste « le circuit de l'Aronde » du dimanche 1^{er} mai 2026 de 14 heures à 18 heures 30, et la demande en date du 01 avril 2026 du président M. Thiebaut,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 1^{er} mai 2026 entre 13 heures 30 et 18 heures 30, les rues Pennellier, Paris et Libération seront fermées à la circulation hors sens de la course. Une interdiction de stationnement et de dépassement sera appliquée et la vitesse sera limitée à 30 kms /h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'association, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et sous son entière responsabilité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy,
- Au pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 01 avril 2026
Le Maire, Thierry MICHEL

